



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**APPEL D'OFFRE OUVERT- PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX – LOT 2
TERRITOIRE EST – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022/267 en date du 6 mai 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'accord-cadre à bons de commande et de marchés subséquents ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux Lot 2 : Territoire EST avec la société GUILBERT PROPLETE, ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62223), 75 avenue Roger Salengro, pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 mai 2023, reconductible deux fois tacitement par période d'un an, pour un montant maximum de 40 000 € HT pour la période initiale et pour un montant maximum de 60 000 € HT par période de reconduction,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié au titulaire le 25 mai 2022,

Considérant que cet accord-cadre a été reconduit tacitement pour une période allant du 1er juin 2023 au 30 mai 2024,

Considérant que le Centre technique de Verquigneul figurant dans le périmètre d'exécution de l'accord-cadre n'est plus occupé par les services de la Communauté d'Agglomération suite à la fin de la mise à disposition du bâtiment, que dès lors il y a lieu de le supprimer de l'accord-cadre.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 ayant pour objet la suppression du Centre technique de Verquigneul de la liste des sites faisant l'objet de prestations régulières dans le cadre du marché initialement signé.

Considérant que le montant maximum fixé à l'accord-cadre reste inchangé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux Lot 2 : Territoire Est avec la société GUILBERT PROPLETE ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62223), 75 avenue Roger Salengro, applicable à partir de la date de notification de l'avenant, ayant pour objet la suppression du Centre technique de

Verquigneul de la liste des sites faisant l'objet de prestations régulières dans le cadre du marché initialement signé.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **- 3. AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **- 3 AOUT 2023**

Et de la publication le **- 4 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



LECONTE Maurice